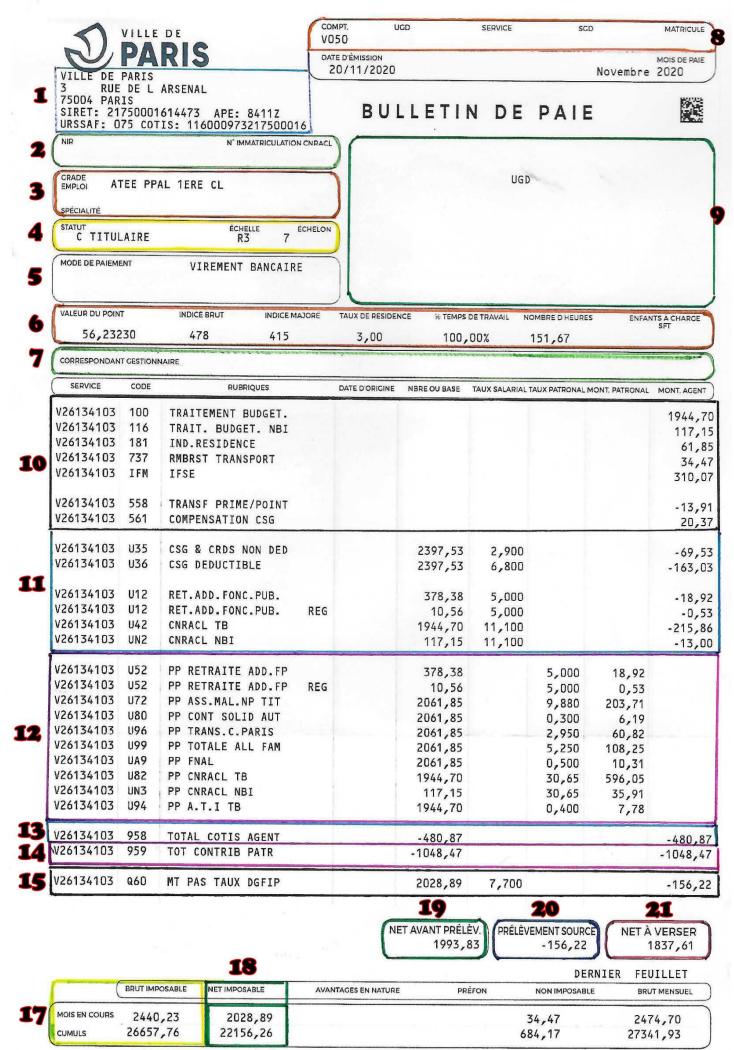


LE BULLETIN DE PAIE

DECODER SA FICHE DE PAIE AGENT ATEE COLLEGE

NOUS CONTACTER SI BESOIN

Blog internet du syndicat : http://www.supap-fsu.org/



1-Libellé de l'entreprise et adresse d'affectation

2-Immatriculation de sécurité Sociale et de CNRACL de l'agent

3-Grade de l'agent

4-Statut de l'agent :

-Statut: stagiaire, titulaire, saisonnier ou vacataire

- Échelle : correspondant au grade de l'agent : R1, R2 ou R3 (C1 , C2 ,C3)

-Échelon: échelon dans le grade

5-Mode de paiement : coordonnées de l'établissement bancaire où est versé le salaire de l'agent

6-Renseignement afférents à la rémunération :

-valeur du point : valeur du point d'indice. Il permet de calculer la rémunération.

-indice brut : Il exprime seulement la position du grade dans la grille hiérarchique

-indice majoré : il sert à calculer le traitement budgétaire de l'agent

-taux de résidence : il permet de calculer l'indice de résidence, pour Paris il est de 3%

-pourcentage du temps de travail

 -nombre d'heures : il correspond aux nombres d'heures payées dans le mois et est calculé en multipliant les heures hebdomadaires par 52 semaines puis divisé par 12 mois :

 $(35h \times 52 : 12 = 151.67)$

-enfants à charge : nombre d'enfant à charge pour le calcul du supplément familial.

<u>7- Correspondant gestionnaire</u> : il correspond au nom, prénom et numéro de téléphone ainsi que le numéro de l'UGD (Unité de Gestion Directe) suivant le dossier de l'agent.

8-Codes administratifs correspondant à l'agent :

-Compt : code du service comptable

-UGD: numéro de l'Unité de Gestion Direct suivant le dossier de l'agent

-<u>Service</u> : code correspondant à l'affectation de l'agent. Chaque établissement a un code personnel

 SGD: numéro de la section de Gestion Directe correspondant au secteur d'affectation dont dépend l'agent

-Matricule: numéro de SOI de l'agent (Service Organisation Informatique)

9-Libellé de l'agent: nom, domiciliation, N° UGD, N° SOI, code de service

10-Traitements et indemnités :

- Le traitement budgétaire (ou traitement indiciaire) (code 100) : Il correspond à la valeur de (votre Indice Majoré x valeur du point dans la case 6) : 12 Exemple TTT budgétaire = (IM x 56,23230) : 12
- <u>L'indice de Résidence</u> (Code 181): Il est calculé en fonction de la zone professionnelle. Pour Paris, il correspond à 3% du traitement budgétaire. Les agents dont l'indice réel est inférieur ou égal à 286 touchent une indemnité de résidence afférent à cet indice.
- <u>Le supplément familial</u> (Code 191) : il est octroyé si l'agent a au moins un enfant de moins de 16 ans ou un enfant de moins de 20 ans dont la rémunération, s'il travaille, n'excède pas 55% du SMIC. Un seul des parents fonctionnaires ne peut la toucher.
- L'allocation de rentrée scolaire annuelle (code 781): elle est donnée aux agents ayant au moins un enfant scolarisé, de 6 ans jusqu'à la fin de la scolarité secondaire (après 16 ans il faut fournir un justificatif à l'UGD). Cette allocation est de 61 euros dans la limite de 4 enfants (maximum 244 euros net) et est versée en août.
- RMBRST TRANSPORT: Remboursement de la Carte Intégrale (Code 737) ou Prime de transport mensuel (Code 570): Prise en charge de l'employeur de 50% de 11 mois de transports, versé sur 12 mois.
- **PREV.SANTE**: Allocation de Prévoyance Santé (Code APS), elle est donnée en janvier si l'agent a souscrit à un organisme complémentaire de santé.
- <u>L'Allocation de Prévoyance Santé mensuelle</u> (Code 787) est versée à l'agent s'il a souscrit à un contrat de protection complémentaire santé avec le maintien du salaire brut à hauteur de 40% minimum.
- <u>La GIPA</u> est la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat est une mesure de compensation. Elle est attribuée aux agents dont l'évolution du traitement brut est inférieure à l'indice des prix à la consommation. Ce montant indemnitaire brut équivaut à la perte du pouvoir d'achat.
- <u>La NBI</u> (code 116) est la Nouvelle Bonification Indiciaire. Elle est versée chaque mois aux agents titulaires dont la fonction implique une responsabilité ou une technicité particulière. Deux nbi ne peuvent pas être cumulées, l'agent perçoit la plus avantageuse. La NBI est calculé en fonction du point d'indice et du temps de travail, elle donne droit à un complément de retraite. Elle est maintenue lors de congés annuels, des congés maladies ou de services, des congés maternité ou de longue maladie.

Etablissement			
Accueil	10 points	25 points	30 points
Ouvrier EMOP	10 points	25 points	30 points
Responsable EMOP	25 points	40 points	45 points
Autres		15 points	20 points

- IFSE: (code ifm) Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.
- <u>Le complément indemnitaire annuel</u>: (code CIA) Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Le complément indemnitaire est facultatif à plusieurs titres. Certains employeurs peuvent décider, pour un

corps donné, de ne pas mettre en œuvre ce complément indemnitaire. Dès lors, aucun agent relevant du corps en question ne le percevra. Ensuite, il est attribué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Une insuffisance professionnelle peut donc justifier qu'il ne soit pas versé. Enfin, le complément indemnitaire est par nature exceptionnel, comme les actuels « bonus » ou « reliquats de fin de gestion ». Son versement n'est donc pas automatique.

- <u>IAT3</u>: elle est attribuée aux personnels d'accueil logés par nécessité absolue de service, en contrepartie des contraintes horaires ponctuelles liées à leurs fonctions. Logés sur place, ces personnels sont en effet amenés à intervenir en dehors de leurs horaires habituels de travail (le soir ou le samedi) pour des motifs touchant au fonctionnement administratif (réunions tardives du conseil d'administration, par exemple), pédagogique (réunions de parents d'élèves etc...) ou matériel (réception de colis, sorties de poubelles...) des établissements. Le montant de l'IAT 3 est versé en une seule fois chaque année, sur la paie du mois de décembre.
- <u>LA PRIME D'INSTALLATION</u> (Code 652) est une indemnité forfaire pour compenser les frais d'installation des fonctionnaires affectés pour la première fois à la ville. Elle est donnée aux agents n'ayant jamais touché cette prime et n'ayant pas de logement de fonction. Elle est de 2080.16 euros au 1^{er} février 2017.
- <u>FORFAIT APS ANNUEL</u> Code APS : = forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé versé sur la paie de janvier si vous avez fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD (285 euros net si indice brut jusqu'à 388, 260 euros net si indice brut compris entre 389 et 548, 232 euros net si indice brut supérieur à 548).

11- EV ou RA:

- **EV** (éléments variables) : cotisations mutuelles (Code 860 ou 862), saisies sur salaire, pensions alimentaires, remboursements d'emprunt au Crédit Municipal (code 911).
- RA (rappels): ceux-ci peuvent être positifs ou négatifs (ex : retrait des jours de grève, ou de carence (code RCW)). Dans ce cas, vérifier la date correspondant à ces rappels. Une date correspondant au mois et à l'année (mm/aa) concernés figurent alors dans la colonne « date d'origine ».

LES RAPPELS:

Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, RA 20/12 indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de décembre 2020.

Les principaux cas de régularisations sont dus à retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, retard de traitement et reprise d'ancienneté suite à titularisation

MODALITES DE RETENUES SUR LE TRAITEMENT EN CAS DE GREVE

Selon le temps de grève, il est retenu un pourcentage sur :

- Le traitement budgétaire
- -L'indice de résidence
- La NBI
- La compensation de la CSG
- Les primes

La retenue est de:

- 1/210 ème pour 1 heure de grève
- -1/120^{ème} pour ¼ de journée de grève (1h55)
- -1/60ème pour 1/2 de journée de grève (3h51)
- -1/40^{ème} pour 3/4 de journée de grève (5h45)
- -1/30^{ème} pour 1 journée de grève

12-Les cotisations salariales :

- TOTAL COTIS AGENT Code 958 : = cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent.
- La CSG et la CRDS (Code U35 et U36): la Contribution Sociale Généralisée, créée en 1991 et la CRDS Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale créée en 1996 financent les régimes d'assurance maladie, vieillesse et Allocations familiales. Tous les agents y sont assujettis. Ces deux contributions sont calculées sur une assiette représentant 97% du total : Traitement Budgétaire + Indemnité de résidence + Supplément Familial + NBI + Primes et indemnités + Avantages en nature. Le taux est de 8%.
- <u>La Contribution Exceptionnelle de Solidarité</u> (Code U40) : Créée en 1982, elle a pour objet de financer le régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC. Les fonds recueillis sont destinés au financement des allocations versés aux chômeurs de longue durée. **Son taux est de 1%**. Tous les agents dont l'indice est supérieur à 315 y sont assujettis.
- <u>La CNRACL</u> (Code U42): Cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents de la Fonction publique.
 Depuis le 1^{er} Janvier 2011, suite à la réforme des retraites, le taux de cotisations est de 8,12% du Traitement Budgétaire.
- La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique RAFP (Code U12): Basée sur 20% du total des mêmes éléments que la CSG. Son taux est de 10% pris en charge à part égale entre l'employeur et le salarié (5% chacun). L'argent versé au titre de la RAFP est reversé à l'agent lors de son départ en retraite, soit sous forme de rente (mensualisation) soit sous forme de capital (globale) suivant le montant versé depuis sa création jusqu'au départ en retraite.

13-Cotisations patronales: participation patronale versée au profit de la solidarité, contribution aux droits sociaux.

- Code 959 : cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).
- Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant, comme pour les non titulaires, son propre assureur en matière de chômage dans les cas où les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une indemnisation (révocation, rapprochement de conjoint). L'indemnisation est assurée par Pôle emploi suite à la convention signée en 2017 avec la Ville de Paris.

D'autres rubriques plus rares peuvent apparaître (Allocation enfant handicapé code 786, Aide vacances enfant handicapé code 785, Cotisation mutuelles Ville code 860 à 865, etc...).

14- Total cotis agent: le total des cotisations salariales

15-Total contrib patr: le total des cotisations patronales

16-<u>MT PAS TAUX DGFIP</u> Code Q60 : = c'est le montant de votre impôt prélevé à la source en fonction de votre taux d'imposition. Vous retrouvez également ce montant tout en bas de votre fiche de paie dans la case encadrée du milieu, entourée à gauche de la case « net avant prélèvement » et à droite « net à verser ». Cette dernière case représente le montant mensuel de votre paie.

17-Brut Imposable : cumul du traitement de base, des indemnités et primes

18<u>—Net Imposable</u> : rémunération mensuelle et cumulée depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. En fin d'année, ce cumul correspond à la rémunération annuelle nette déclarée au Trésor Public.

19 Net avant prélèvement :

20 <u>Prélèvement à la source</u>: le montant de votre impôt prélevé à la source en fonction de votre taux d'imposition 21-<u>Rémunération mensuelle nette</u>: rémunération mensuelle brute moins le total des cotisations salariales et, le cas échéant, moins les éléments variables. La différence existante entre le net imposable et la rémunération mensuelle nette correspondant au rajout des éléments variables et de la CSG-CRDS non déductibles moins le remboursement des transports.